

Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Lannion  
Canton de Perros Guirec  
Commune de Saint Quay Perros

**A R R E T E MUNICIPAL**

**Occupation du domaine public**

**Vide-grenier le dimanche 16 Juillet 2023**  
**(de 5h à 19 heures)**

**L'avenue de la mairie et une partie de la rue des Hortensias**

Portant règlementation de la circulation et du stationnement

**Le Maire de Saint Quay Perros,**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2211-1, L2112-2 ; L2213-1, L2213-6 et suivants
- Le Code général de la propriété des personnes publiques
- Le Code de la Route,
- Le Code de la voirie routière
- Les lois et instructions sur les voiries publiques
- Le Code pénal
- Le Règlement sanitaire Départemental
  
- La demande formulée par Monsieur TRABELSI Montassar, représentant du Stade Kénanais (Club de football) en date du 19/6/2023

**CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité générale du vide-grenier, sur l'avenue de la mairie, et une partie de la rue des Hortensias**

**A R R E T E**

**Article 1** : Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement seront règlementées de la façon suivante :

- Interdiction de stationner sur une partie de l'avenue de la mairie, sur la place de la mairie, et une partie de la rue des hortensias
- Interdiction de circuler sur une partie de l'avenue de la mairie (du rond-point du syndicat d'entraide jusqu'à la place de la mairie) et sur une partie de la rue des Hortensias

**Article 2** : les véhicules seront déviés par :

- La rue de Park Ar Chr'a
- La rue de Crec'h Ar Goff
- La rue de la Vieille Côte
- Le bas de la rue des Hortensias

**Article 2** : L'implantation des stands devra impérativement permettre la libre circulation des véhicules de secours sur l'avenue de la mairie, la rue des Hortensias

**Article 3 :** En prévision de modifications éventuelles, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le brigadier de la Police de Lannion, les agents de la force publique sous leurs ordres, auront le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent sauvegardés.

**Article 5 :** Le Maire de Saint Quay Perros, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec et Monsieur le Commandant de Police de Lannion sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressé :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Perros Guirec
- Le président du Stade Kénaçais

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay-Perros, le 23 juin 2023

**LE BOZEC Marcel**

Adjoint au Maire



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 23 juin 2023





22700 SAINT-QUAY-PERROS  
*Le calme à deux pas de la mer*

